

**Attribution d'Actions de Performance
à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général
- 10 novembre 2021 -**

I – PLAN ANNUEL D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Le 10 novembre 2021, le Conseil d'Administration, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale du même jour (22^{ème} et 23^{ème} résolutions), a validé un plan annuel d'intéressement à long terme au profit de près de 780 bénéficiaires au sein du Groupe (ci-après le « Plan »).

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer des actions de performance au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, selon les modalités ci-après et dans le respect de l'engagement selon lequel sa dotation annuelle ne pourra pas représenter plus de 150% de sa rémunération fixe brute annuelle.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :**

- Volume : 4 763 actions intégralement soumises à une condition de performance externe ;
- Condition de performance externe (relative à 30% de la dotation totale en valeur IFRS) :
Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale du Panel (tel que défini ci-après) sur la période de Référence, courant du 20^{ème} jour avant la Date d'Attribution au 20^{ème} jour précédant l'expiration de la Période d'Acquisition (i.e. du 13 octobre 2021 au 13 octobre 2024 inclus) inclus (3 ans), conformément à ce qui suit :
 - ✓ si en dessous de la médiane (8^e à 13^e position) : aucune action correspondant à la condition TSR ne sera acquise ;
 - ✓ si à la médiane (7^e position) : 66 % des actions correspondant à la condition TSR seront acquises ;
 - ✓ si en 6^e, 5^e ou 4^e position : 83 % des actions correspondant à la condition TSR seront acquises ; et
 - ✓ si en 3^e, 2^e ou 1^{ère} position : 100 % des actions correspondant à la condition TSR seront acquises.

A la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Remy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, LVMH, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.

Il est précisé que la composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée, et sur avis du Comité des Rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité de Pernod Ricard ou d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

- La Période d'acquisition est de 3 ans, sans période de conservation.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE INTERNES :**

➤ Volume : 6 771 actions intégralement soumises à deux conditions de performance internes, dont l'atteinte sera évaluée de manière distincte.

➤ Condition de performance interne relative au Résultat Opérationnel Courant (50% de la dotation totale en valeur IFRS) :

Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des ratios d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe, retraité des effets de périmètre et de change, réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2021/22, 2022/23 et 2023/24).

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises en fonction de la condition de performance ROC est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action correspondant à la condition ROC ne sera acquise ;
- ✓ si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions correspondant à la condition ROC acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100% ; et
- ✓ si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100% des actions correspondant à la condition ROC pourront être acquises.

➤ Condition de performance interne relative à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ('RSE') (20% de la dotation totale en valeur IFRS) :

Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des 4 sous-critères suivants :

- Carbone : mise en oeuvre de la feuille de route de réduction des émissions de CO2 directes générées par nos sites afin d'atteindre zéro émissions nettes d'ici 2030.
- Eau : mise en oeuvre de la feuille de route dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de nos distilleries de 20% d'ici 2030.
- Consommation responsable : les marques stratégiques de Pernod Ricard lanceront des campagnes marketing centrées sur la consommation responsable d'alcool, avec un objectif de montée en puissance chaque année sur les 5 prochaines années.
- Collaborateurs : objectif d'atteindre la mixité hommes-femmes dans notre Top Management (au moins 40% de chaque genre) d'ici 2030.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises en fonction de la condition de performance ROC est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si aucun des 4 objectifs n'est atteint : aucune action ne sera acquise ;
- ✓ si un objectif est atteint : 25 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si deux objectifs sont atteints : 50 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si trois objectifs sont atteints : 75 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si quatre objectifs sont atteints : 100 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises.

➤ Période d'acquisition : 3 ans, sans période de conservation.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021 s'est assuré du respect du plafond de 0,08% du capital social spécifique à l'attribution du Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021.

La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représente 0,004% du capital social.

Obligations de conservation et d'achat d'actions pour les stock-options et actions de performance pour le Dirigeant Mandataire Social :

Par ailleurs, comme par le passé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021 a fixé les obligations de conservation et d'achat d'actions suivantes pour le Dirigeant Mandataire Social :

- **Obligation de conservation des stock-options et des actions de performance :**
Le Dirigeant Mandataire Social doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat social, une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des stock-options : 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance : 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées ; et
- **Obligation d'achat d'actions supplémentaires :**
Le Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir, au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées.

Dès lors que le Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.

II – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS DE PERFORMANCE (COMPOSANTE DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ALTERNATIF)

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des rémunérations, a décidé au cours de sa réunion du 31 août 2021 de faire évoluer le niveau du régime de retraite supplémentaire mis en oeuvre en 2016. Ainsi le Dirigeant Mandataire Social va recevoir une rémunération complémentaire annuelle égale à 20 % de sa rémunération annuelle fixe et variable, versée chaque année, 10% étant versés sous la forme d'attribution d'actions de performance dont le nombre sera déterminé en fonction de la valeur IFRS des actions au moment de l'attribution.

Ainsi, en prenant en considération la valeur IFRS des actions de performance à la date d'attribution, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021, sur proposition du Comité des Rémunérations, a attribué à Monsieur Alexandre Ricard, au titre de sa retraite supplémentaire :

- 820 actions de performance, avec condition de performance externe, et
- 1 166 actions de performance, avec conditions de performance internes.

Les conditions de performance, de présence et de conservation qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celle prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (et décrites ci-dessus).

Il est rappelé que Monsieur Alexandre Ricard bénéficie également d'un versement en numéraire, représentant 10% de sa rémunération annuelle fixe et variable (soit un montant brut de 323 000€ au titre de 2021) qu'il s'engage à investir, nette de charges sociales et fiscales, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021 s'est assuré du respect du plafond spécifique de 0,08% pour les actions de performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021. La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représentant moins de 0,001% du capital social.